

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986
Téléphone: +40 (0)31 809 2739
+40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

Sommaire :

- Modifications et amendements apportés à la déclaration 394
- Procédure de réenregistrement, par demande, au regard de la TVA
- Modification d'office du vecteur fiscal concernant la TVA
- Nouvelles demandes de déclaration pour les institutions financières
- Modifications de la procédure de publication de la liste des débiteurs envers le Budget de l'Etat
- Paiement des taxes par le biais des cartes bancaires
- Octroi d'exceptions au plafond d'encaissements en numéraire
- Résidence des personnes physiques en Roumanie
- Nouveautés sur le registre des moyens de transport et l'échange automatisé d'informations entre les institutions publiques
- Autres nouveautés législatives
- Cours de clôture du mois d'août 2016
- Agenda du mois de septembre 2016
- Indicateurs sociaux

ORDRE 2264 du 26 juillet 2016 pour modifier l'Ordre 3.769/2015 du président de l'ANAF visant la déclaration des livraisons/prestations et des acquisitions réalisées sur le territoire national par les personnes enregistrées au regard de la TVA et pour approuver le modèle et contenu de la déclaration informative sur les livraisons/prestations et les acquisitions réalisées sur le territoire national par les personnes enregistrées au regard de la TVA (MO 578/2016)

L'ordre apporte des changements à la façon de remplir la déclaration informative 394, certaines sections de la nouvelle déclaration étant reportées jusqu'au mois d'octobre 2016.

Cet ajournement est survenu suite aux nombreuses plaintes provenant du milieu des affaires et adressées à l'ANAF au sujet du volume impressionnant d'informations requises par le nouveau format de la déclaration et la difficulté d'obtenir ces informations directement des systèmes informatiques. Pratiquement, le but a été d'obtenir un ajournement de l'application des nouvelles demandes, mais au lieu de préserver l'ancien format pour une certaine période de temps, une autre solution fut adoptée pour la période juillet - septembre 2016, à savoir le nouveau format sera partiellement appliqué, en remplissant seulement les sections similaires à l'ancien format. Plus précisément, pour la période 1^{er} juillet 2016 - 30 septembre 2016, seulement les opérations effectuées avec des personnes imposables enregistrées au regard de la TVA en Roumanie seront rapportées, en remplissant les informations des sections A-C. À compter du 1^{er} octobre 2016, la déclaration sera remplie intégralement, pour toutes les opérations réalisées sur le territoire national. Des détails sur les nouvelles demandes ont été présentés dans les précédents numéros du bulletin informatif APEX Team.

D'autres modifications apportées à la déclaration 394 par le présent Ordre:

Factures déclarées dans une autre période de déclaration

Dans le cas où, après le dépôt de la déclaration, certaines omissions/erreurs sont constatées au niveau des données rapportées, une nouvelle déclaration devra être déposée, correctement remplie avec les opérations qui nécessitent la modification et/ou les opérations qui n'ont pas été déclarées. Cette nouvelle déclaration remplacera la déclaration informative initiale.

Une disposition très intéressante concerne le fait que les factures reçues par la personne imposable pendant une période de déclaration, autre que la date de leur issue par les fournisseurs, NE feront PAS l'objet du dépôt d'une déclaration rectificative.

Section des plages des factures

Certaines spécifications ont été apportées en ce qui concerne le remplissage des plages des factures. Ainsi, les factures allouées pour des opérations intracommunautaires de biens et services, importations/exportations de biens et pour des opérations non-imposables en Roumanie seront exclues de la plage des factures allouées à inscrire dans la déclaration.

Dans ce sens, l'exemple suivant est présenté: La personne imposable A a alloué en début de l'année une plage de factures, à compter de la série A no. 1 jusqu'à la série A no. 100, qui sera inscrite au point 2.1. Au cours de la première période de déclaration elle a émis des factures à compter de la série A no. 1 à la série A no. 25, qui seront inscrites au point 2.2. Au cours des périodes suivantes de déclaration, la plage de factures allouée à compter de la série A no. 1 jusqu'à la série A no. 100 sera inscrite au

point 2.1, jusqu'à son utilisation intégrale.

Pour l'année 2016 une exception a été introduite, concernant la non-déclaration des plages de factures. Ceci dit, les contribuables devront déclarer au point 2.1 seulement la plage des factures non-utilisées de la plage des factures allouée en début de l'année par décision interne. Par exemple, au 1^{er} octobre 2016, la personne imposable B a deux plages de factures non-utilisées des plages de factures allouées, qui seront déclarées au point 2.1, à savoir: de la série A no. 80 à la série A no. 100 et de la série X no. 78 à la série X no. 100. Pour le mois d'octobre, au point 2.2 seront inscrites les factures émises des plages de factures non-utilisées, ainsi: de la série A no. 80 à la série A no. 85 et de la série X no. 78 à la série X no. 90.

Autres simplifications apportées au formulaire

- Elimination de la demande d'inscrire les opérations à régime spéciale par les personnes imposables qui appliquent le système de la TVA à l'encaissement;
- Elimination de la demande d'inscrire la TVA afférente aux livraisons de biens/prestations de services pour lesquelles s'applique l'auto-liquidation. Cette demande est maintenue seulement dans le cas des acquisitions;
- Elimination de l'obligation d'inscrire distinctement les livraisons/ les acquisitions de téléphones mobiles, des micro-processeurs, consoles de jeux, tablettes PC et portables, si la valeur des biens livrés, hors la TVA, inscrite sur la facture ne dépasse pas les 22.500 lei.

ORDRE 2328 du 5 août 2016 pour modifier l'Ordre 3.769/2015 du président de l'ANAF concernant la déclaration des livraisons / prestations et des acquisitions réalisées sur le territoire national par les personnes enregistrées au regard de la TVA et pour approuver le modèle et contenu de la déclaration informative sur les livraisons / prestations et les acquisitions réalisées sur le territoire national par les personnes enregistrées au regard de la TVA (MO 601/2016)

L'ordre modifie la date limite de dépôt de la déclaration informative sur les livraisons/prestations et les acquisitions réalisées sur le territoire national par les personnes enregistrées au regard de la TVA (D394).

Ainsi, ladite déclaration sera déposée jusqu'au 30 y inclus du mois suivant la clôture de la période de déclaration. Dans le cas où la période de déclaration est le mois calendrier, la date limite de dépôt de la déclaration pour le mois de janvier est le 28 ou le 29 février, le cas échéant.

ORDRE 2011 du 5 juillet 2016 pour approuver la Procédure d'enregistrement au regard de la TVA, par demande, selon les dispositions de l'article 316 alinéa (12) de la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal, ainsi que pour approuver le modèle et contenu de certains formulaires

L'ordre approuve la procédure pour le réenregistrement au regard de la TVA, par demande, qui sera appliquée aux personnes imposables dont l'enregistrement au regard de la TVA a été annulé dans les deux situations suivantes:

- non-dépôt des déclarations de TVA pour une période de 6 mois consécutifs, ou 2 trimestres consécutifs pour les personnes dont la période fiscale de la TVA est le trimestre;
- non-réalisation d'acquisitions ou de ventes dans la zone de la TVA pour une période de 6 mois;
- enregistrement de l'inactivité temporaire auprès du Registre du Commerce;
- déclaration de l'inactivité fiscale pour d'autres raisons légales telles que l'expiration du siège social, selon la procédure du Code de Procédure Fiscale ;
- inscription dans le casier fiscal des gérants ou de certains associés ou de la société des faits interdits, prévus dans la législation du casier fiscal.

Pour le réenregistrement il faut déposer le formulaire 099 "Demande d'enregistrement au regard de la TVA", qui est règlementé aussi par le présent ordre. Jusqu'à présent le même formulaire était déposé selon l'Ordre 18/2015 qui approuvait l'ancienne procédure, cette procédure ayant été abrogée pour l'harmonisation avec les dispositions du nouveau Code Fiscal (Loi 227/2015).



La nouvelle échéance pour déposer la D394 est le 30 du mois suivant (exception le 28/29 février)



Attention, le Code Fiscal prévoit aussi d'autres situations pouvant conduire à l'annulation du code de TVA, situations pour lesquelles cette procédure ne s'applique pas. Elles sont:

- La société n'était pas tenue et n'avait pas le droit de demander l'enregistrement
- La société demande l'annulation du code de TVA, pour appliquer le régime spécial d'exemption
- La société ne fait pas la preuve de l'intention et de la capacité d'exercer des activités économiques (sur la base du formulaire 088).

ORDRE 2012 du 5 juillet 2016 pour approuver la Procédure de modification d'office du vecteur fiscal concernant la TVA, ainsi que du modèle et contenu de certains formulaires (MO 592/2016)

La procédure de modification d'office du vecteur fiscal concernant la TVA sera appliquée dans les situations suivantes:

- pour l'enregistrement d'office au regard de la TVA des personnes imposables qui sont tenues à s'enregistrer au regard de la TVA mais qui n'en sollicitent pas;
- pour annuler l'enregistrement au regard de la TVA des personnes imposables déclarées inactives;
- pour annuler l'enregistrement au regard de la TVA des personnes imposables en état d'inactivité temporaire, inscrite auprès du registre du commerce;
- pour annuler l'enregistrement au regard de la TVA, dans le cas où dans le casier fiscal des associés/gérants de la personne imposable ou de la personne imposable elle-même sont inscrits des infractions et/ou des faits comme celui d'attirer la responsabilité solidaire avec le débiteur, établie par décision de l'autorité fiscale compétente;
- pour annuler l'enregistrement au regard de la TVA des personnes imposables pour lesquelles la période fiscale est le mois et qui n'ont déposé aucune déclaration de taxe au cours de 6 mois consécutifs, ainsi que des personnes imposables pour lesquelles la période fiscale est le trimestre calendaire et qui, au cours de deux trimestres calendaires consécutifs, n'ont déposé aucune déclaration de taxe;
- pour annuler l'enregistrement au regard de la TVA, si au cours de 6 mois consécutifs, dans le cas des personnes dont la période fiscale est le mois calendaire, ou au cours de deux trimestres calendaires consécutifs, dans le cas des personnes dont la période fiscale est le trimestre calendaire, aucune acquisition de biens/services et aucune livraison de biens/prestation de services n'ont été inscrites sur les déclarations de taxe au cours des périodes de déclaration;
- pour annuler l'enregistrement au regard de la TVA, pour les acquisitions intracomunautaires de biens ou de services, quand ladite personne s'enregistre au regard de la TVA;
- pour annuler l'enregistrement au regard de la TVA de la personne qui n'était pas tenue à s'enregistrer ou n'avait pas le droit de solliciter l'enregistrement au regard de la TVA.

L'ordre abroge l'ancien Ordre 3331/2013, suite à l'harmonisation avec les dispositions du nouveau Code Fiscal (Loi 227/2015).

ORDRE 2266 du 27 juillet 2016 pour modifier et compléter la Procédure de publication des listes des débiteurs enregistrant des dettes fiscales arriérées, ainsi que la valeur de ces dettes, approuvée par l'Ordre 558/2016 du président de l'ANAF (MO 578/2016)

Conformément aux dispositions du Code de Procédure Fiscale, ANAF publie chaque trimestre les listes des débiteurs envers le Budget de l'Etat, tant des personnes morales ainsi que des personnes physiques.

L'ordre apporte une modification substantielle à la notion de débiteur, dans le sens qu'un contribuable qui doit se faire rembourser ou doit encaisser du Budget de l'Etat des montants supérieures aux montants qu'il doit verser envers le Budget de l'Etat n'est plus considéré débiteur envers le Budget de l'Etat. Aussi, la structure des tableaux de présentation divisée par contribuables grands, petits et moyens, et respectivement personnes physiques, y inclus celles qui exercent des activités indépendantes ou des professions libérales, a été modifiée.



**Nouvelle procédure
pour modifier
d'office le vecteur
fiscal concernant la
TVA**





ORDRE 1939 du 18 août 2016 pour établir les institutions financières tenues à déclarer, les catégories d'informations concernant l'identification des contribuables ainsi que les informations financières liées aux comptes bancaires ouverts et/ou fermés par ceux-ci auprès des institutions financières, les institutions financières qui ne sont pas tenues à déclarer de Roumanie et les comptes bancaires exclus de l'obligation de déclaration, les règles de conformité applicables par ces institutions en vue d'identifier les comptes bancaires qui doivent être déclarés par celles-ci, ainsi que la procédure de déclaration de ces informations, les normes et procédures administratives destinées à assurer la mise en place et le respect des procédures de déclaration et diligence fiscale prévues par les instruments juridiques de droit international auxquels la Roumanie s'est engagée (MO 648/2016)

L'ordre établit les normes pour l'implémentation des nouvelles demandes de déclaration adressées aux institutions financières, demandes découlant de la Loi 233/2015 qui ratifie l'Accord entre la Roumanie et les États Unis pour l'amélioration de la conformité fiscale internationale et pour l'implémentation FATCA et de la Loi 70/2016 sur la ratification de l'Accord multilatéral des autorités compétentes pour l'échange automatisé d'informations sur les comptes financiers, ainsi que les dispositions du nouveau Code de Procédure Fiscale.

Les nouvelles demandes se proposent d'assurer la coopération sur l'échange automatisé d'informations concernant les contribuables résidents des pays avec lesquels la Roumanie s'est engagée par le biais d'un instrument juridique. Dans ce sens, les institutions financières sont tenues de rapporter annuellement aux autorités fiscales roumaines, des informations concernant les comptes bancaires ouverts et/ou fermés par les contribuables.

Certaines taxes et impôts peuvent être payés par carte bancaire

ORDRE 1376 du 5 août 2016 sur les catégories de créances fiscales qui peuvent être réglées par le biais des cartes bancaires en système online en utilisant le Système National Electronique de Paiements (MO 614/2016)

L'ordre s'applique seulement aux personnes physiques résidentes et non-résidentes identifiées du point de vue fiscal sur la base du code numérique personnel ou du numéro d'identification fiscale. Nous énumérons par la suite plusieurs catégories de créances fiscales qui peuvent être réglées par carte bancaire (la liste n'est pas exhaustive):

- Impôt sur le revenu
- Impôt sur les revenus perçus de Roumanie par des non-résidents – personnes physiques
- Accises
- Contributions d'assurances sociales
- Contributions d'assurances pour accidents de travail et maladies professionnelles
- Contributions d'assurances sociales santé
- Contributions d'assurances chômage
- TVA
- Amendes, pénalités et confiscations.

ORDRE 1265 du 2 août 2016 pour approuver la Procédure d'application des dispositions de l'article 41 de la Loi 70/2015 pour renforcer la discipline financière concernant les opérations d'encaissement et paiement en numéraire et pour modifier et compléter l'OUG 193/2002 sur l'introduction des systèmes modernes de paiement (MO 603/2016)

L'ordre approuve la procédure d'octroi d'un plafond d'encaissements en numéraire supérieur à celui fixé par la loi, à savoir de 10.000 lei d'une seule personne physique, pour les organisateurs de mariages et baptêmes, pour les services liés à ces événements.

Les documents à déposer sont:

- Demande
- Acte de propriété ou d'utilisation de l'espace/des espaces ou l'évènement/les événements ont lieu
- Déclaration sur la propre responsabilité du détenteur de l'espace/des espaces utili-



sés, destinés à l'organisation d'évènements, concernant la surface et la capacité de celui-ci/ceux-ci (le nombre maximum de tables/chaises), accompagnée par l'autorisation de fonctionnement pour les espaces respectifs

- ☑ Situation des encaissements pour chaque évènement pour les derniers 12 mois ou pour les périodes au cours desquelles de tels évènements ont été organisés, mais pas moins de 2 évènements
- ☑ Copies des factures émises sur la base des contrats de prestation services pour la période pour laquelle la situation est préparée.

Les documents se déposent au bureau d'enregistrement de l'autorité fiscale compétente ou par poste, avec accusé de réception. Le renouvellement du plafond d'encaissements peut être sollicité 30 jours avant l'expiration de la période de validité du plafond. La modification du plafond approuvé peut être demandée chaque fois que l'organisateur le considère nécessaire.

ORDRE 2313 du 3 août 2016 pour approuver le formulaire standard "Procès-verbal de constat et sanction des contraventions" utilisé par les inspecteurs de la Direction générale pour le contrôle des revenus des personnes physiques (MO 596/2016)

ORDRE 1099 du 12 juillet 2016 pour régler certains aspects liés à la résidence des personnes physiques en Roumanie (MO 577/2016)

L'ordre remplace les anciennes dispositions issues par l'Ordre 74/2012 et met à jour le contenu et le modèle des Questionnaires pour établir la résidence fiscale de la personne physique lors de son arrivée en / son départ de Roumanie, ainsi que des Notifications sur l'accomplissement des conditions de résidence par la personne physique arrivée en / partie de Roumanie. En même temps, les références au nouveau Code Fiscal sont mises à jour.

Nous mentionnons par la suite les changements introduits par le nouvel ordre, suite aux modifications apportées par le nouveau Code Fiscal à compter du 1^{er} janvier 2016:

- ☑ Un logement est considéré comme étant permanent, y compris dans le cas où il reste disponible à tout moment pour la personne physique et/ou sa famille, et les questionnaires pour établir la résidence ont été mis à jour en conséquence.
- ☑ Si la personne physique remplit les conditions de résidence et ne fait pas la preuve de la résidence dans un autre état avec lequel la Roumanie a conclu une convention pour éviter la double imposition ou elle fait la preuve de la résidence dans un autre état avec lequel la Roumanie n'a pas conclu une convention pour éviter la double imposition, alors elle est résidente en Roumanie et a une obligation fiscale intégrale à compter de la date où elle devient résidente en Roumanie.
- ☑ A compter de la date d'arrivée en Roumanie jusqu'à la date où la personne physique devient résidente en Roumanie, celle-ci est considérée personne non-résidente et elle est soumise à l'impôt seulement pour les revenus perçus de Roumanie. Antérieurement, la personne physique résidente avait obligation fiscale intégrale en Roumanie à compter du 1^{er} janvier de l'année calendaire suivant l'année où le statut de résident fiscal en Roumanie a été obtenu.
- ☑ Les personnes qui quittent la Roumanie pour une période ou plusieurs périodes qui dépassent au total 183 jours pendant tout intervalle de 12 mois consécutifs, sont tenues à déposer le questionnaire. Antérieurement, selon l'Ordre 74/2012, seulement les personnes dépassant 183 jours de séjour à l'étranger, au cours d'une année calendaire, étaient tenues de déposer ce questionnaire.
- ☑ La personne physique résidente roumaine, domiciliée en Roumanie, est soumise à l'obligation fiscale intégrale en Roumanie, jusqu'à la date du changement de sa résidence, contrairement à la réglementation antérieure qui stipulait que la personne physique résidente en Roumanie, domiciliée en Roumanie, était soumise à l'obligation fiscale intégrale jusqu'à la fin de l'année calendaire au cours de laquelle elle a fait la preuve du changement de sa résidence fiscale dans un autre état.
- ☑ La personne physique non-résidente qui devient par la suite résidente en Roumanie est soumise à l'obligation fiscale intégrale jusqu'à la date où elle quitte la Roumanie pour une ou plusieurs périodes de séjour à l'étranger qui dépassent au total 183



Nouveautés sur la résidence des personnes physiques en Roumanie



jours, pendant tout intervalle de 12 mois consécutifs, et non pas jusqu'à la fin de l'année calendaire au cours de laquelle la personne physique a quitté la Roumanie, comme stipulé par l'ancienne réglementation.

- ☑ Les questionnaires pour établir la résidence fiscale de la personne physique lors de son arrivée en / départ de Roumanie, ainsi que les Notifications sur l'accomplissement des conditions de résidence par la personne physique arrivée en / partie de Roumanie ont été mis à jours de telle manière afin d'inclure aussi la date à compter de laquelle la personne physique devient résidente ayant l'obligation fiscale intégrale, respectivement la date à compter de laquelle la personne physique n'est plus résidente ni soumise à l'obligation fiscale intégrale en Roumanie.

D'autres aspects et nouvelles réglementations :

- ☑ La personne physique doit aussi ajouter, au questionnaire pour établir la résidence lors de son arrivée en Roumanie, un document émis par l'autorité fiscale étrangère attestant le fait qu'elle a été effacée de ses évidences fiscales
- ☑ Les questionnaires peuvent être édités et/ou remplis en format électronique, pouvant même être déposés online
- ☑ Possibilité de délivrer une copie de la notification sur l'accomplissement des conditions de résidence, à la demande du bénéficiaire
- ☑ Le certificat de résidence fiscale attestera l'année/les années, respectivement la période de l'année, pendant laquelle la personne physique est résidente en Roumanie
- ☑ Les personnes physiques non-résidentes qui demandent l'émission d'un certificat de résidence sont tenues de remplir le Questionnaire pour établir la résidence fiscale de la personne physique lors de son arrivée en Roumanie et de faire la preuve du paiement de l'impôt pour les revenus perçus de toute source, si elles sont arrivées en Roumanie avant le 1^{er} janvier 2014.



**Nouvelles
procédures
d'échange
automatisé des
informations entre
institutions, pour
tenir à jour la
situation des moyens
de transport**

ORDRE 1578 du 8 août 2016 pour appliquer le point 101 du titre IX "Impôts et taxes locales" des Normes méthodologiques pour l'application de la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal, approuvées par la HG 1/2016 (MO 659/2016)

Par cet ordre, le nouveau Registre des moyens de transport soumis à l'immatriculation/ à l'enregistrement est créé. Ainsi sont approuvés les documents suivants:

- ☑ Formulaire standard "Registre des moyens de transport soumis à l'immatriculation/ à l'enregistrement (REMTII)" modèle 2016 ITL - 053
- ☑ Formulaire standard "Contrat de vente/acquisition d'un moyen de transport" modèle 2016 ITL
- ☑ „Protocole-cadre de coopération sur l'échange d'informations" entre les autorités fiscales locales et les autorités compétentes sur l'immatriculation/l'enregistrement / la radiation des moyens de transport.

Par le biais dudit registre les autorités se proposent d'avoir une situation des moyens de transport immatriculés/enregistrés qui soit mieux structurée et d'établir le protocole sur la coopération entre les institutions publiques, en réalisant l'échange d'informations par le biais des moyens électroniques interopérables ou d'autres chaînes de communication, dans le but d'un enregistrement correct dans les registres des autorités fiscales locales et de la Direction Régime Permis de Conduire et Immatriculation des Véhicules, des moyens de transport immatriculés ou soumis à l'immatriculation en Roumanie, ainsi que des radiations ou du transfert du droit de propriété.

ORDRE 1098 du 12 juillet 2016 pour abroger l'Ordre 110/2007 du ministre des finances publiques concernant l'approbation de la Procédure de gestion des actes administratifs d'accompagnement, conclus dans le cas du transport des produits soumis aux accises en régime suspensif (MO 566/2016)

ORDRE 2460 du 22 août 2016 pour approuver les Normes techniques sur l'application du droit de représentation prévu dans le Règlement (UE) 952/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 9 octobre 2013 qui établit le Code douanier de l'Union et les Instructions sur la façon de remplir les rubriques 2, 8, 14 et 54 de la déclaration douanière dans des situations particulières découlant du type de représentation (MO 649/2016)



ORDRE 2329 du 5 août 2016 pour modifier et compléter l'Ordre 1.849/2016 du président de l'ANAF sur l'approbation de la Procédure d'enregistrement des opérateurs économiques qui commercialisent en régime en-gros ou en détail des produits énergétiques – divers types d'essence et gasoil, kérosène, gaz pétrole liquéfié (GPL) et biocarburants, pour approuver le modèle et contenu de certains formulaires, ainsi que pour modifier l'Ordre 1.850/2016 du président de l'ANAF sur l'approbation de la Procédure d'enregistrement des activités de distribution et commercialisation en-gros de boissons alcoolisées et/ou de tabac traité, ainsi que pour approuver le modèle et contenu de certains formulaires (MO 626/2016)

ORDRE 2442 du 18 août 2016 sur les procédures d'approbation et sélection des praticiens dans le domaine de l'insolvabilité par l'ANAF (MO 649/2016)

RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

Le cours de change communiqué par la BNR à utiliser à fin août 2016 pour la réévaluation des éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) ainsi que des créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise est:

1 EUR = 4,4535 RON; 1 CHF = 4,0614 RON; 1 GBP = 5,2459 RON; 1 USD = 3,9945 RON

AGENDA du mois de SEPTEMBRE 2016

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non-résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 8 du Code Fiscal
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre des non transferts de biens
- Tenir le Registre des biens de capital
- Mentionner dans les conventions commerciales pour lesquelles les montants et le règlement sont convenus dans une autre devise le taux de change à utiliser (cours de change publié par la BNR, la banque commerciale ou la Banque Centrale Européenne).



N'oubliez pas les échéances de dépôt des déclarations et de paiement des taxes

September 2016						
Sun	Mon	Tue	Wed	Thu	Fri	Sat
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Le calendrier des obligations fiscales afférentes au mois de septembre 2016 est disponible sur la page internet de l'ANAF :

https://static.anaf.ro/static/10/Anaf/AsistentaContribuabili_r/Calendar/Calendar_obligatii_fiscale_2016.htm#se_p

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2016	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (retraite)	15,8 % pour conditions normales de travail 20,8 % pour conditions de travail particulières 25,8 % pour conditions de travail spéciales (assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne) ¹	10,5% (assiette plafonnée pour le salarié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir $5 \times 2.681 = 13.405$ RON) ¹ (assiette pour la personne sous convention civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut) ²	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut) ³	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie pour chaque 100 salarié	
Valeur du Ticket Repas imposable dans le sens de l'impôt sur le revenu à compter du mois de mai 2016	9,57 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	1250 RON à partir du 1 ^{er} mai 2016	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	17 RON 42,50 RON	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : La cotisation au fonds de garantie de paiement des créances salariales est due également sur les indemnités des assurances sociales de santé mais seulement pour les 5 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur ainsi que sur les indemnités pour incapacité temporaire de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle mais seulement pour les 3 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur.

Attention ! Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.



15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986

Téléphone: +40 (0)31 809 2739
+40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

www.apex-team.ro

Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère*
- Gestion de la paie et services connexes*
- Assistance comptable périodique*